

***Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne***

Préavis municipal n° 64 (25)

Municipal responsable : Jérôme Schaffner

**Demande d'adoption d'un crédit complémentaire
pour l'agrandissement du site de l'école provisoire de Derrière Ville
avec la création d'une classe de musique et d'une salle de dégagement**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Lors du Conseil communal du 4 avril 2023, le préavis 29 (23) relatif à la construction d'une école provisoire sur le site de Derrière Ville était accepté. La mise à l'enquête publique de cet équipement a suivi avec son lot d'oppositions. Après un recours des opposants à la Cour de droit administratif et public (CDAP), l'autorisation de construire a finalement été délivrée à mi-septembre 2024. Après environ un mois de chantier, les modules provisoires étaient opérationnels pour accueillir les élèves lors de la rentrée d'automne 2024.

Le projet était initialement prévu, lors de l'élaboration du préavis 29 (23), pour 6 salles de classe, 2 salles multiusages (travaux manuels et musique), 1 salle de dégagement, 1 salle des maîtres ainsi que 3 WC. Le projet a évolué, selon les demandes de l'arrondissement scolaire, avec l'ajout d'une classe et d'un WC en sus. Cet aspect a été formalisé lors d'une mise à l'enquête complémentaire qui s'est déroulée en octobre 2024.

L'agrandissement de la capacité d'accueil scolaire ainsi que les déplacements des modules imposés par la procédure de mise à l'enquête ont engendré des surcoûts sur le projet initial dont le financement était assuré par les préavis 27 (22) et 29 (23). Ce dernier s'élève à CHF 142'681.- pour une somme accordée de CHF 1'335'000.-.

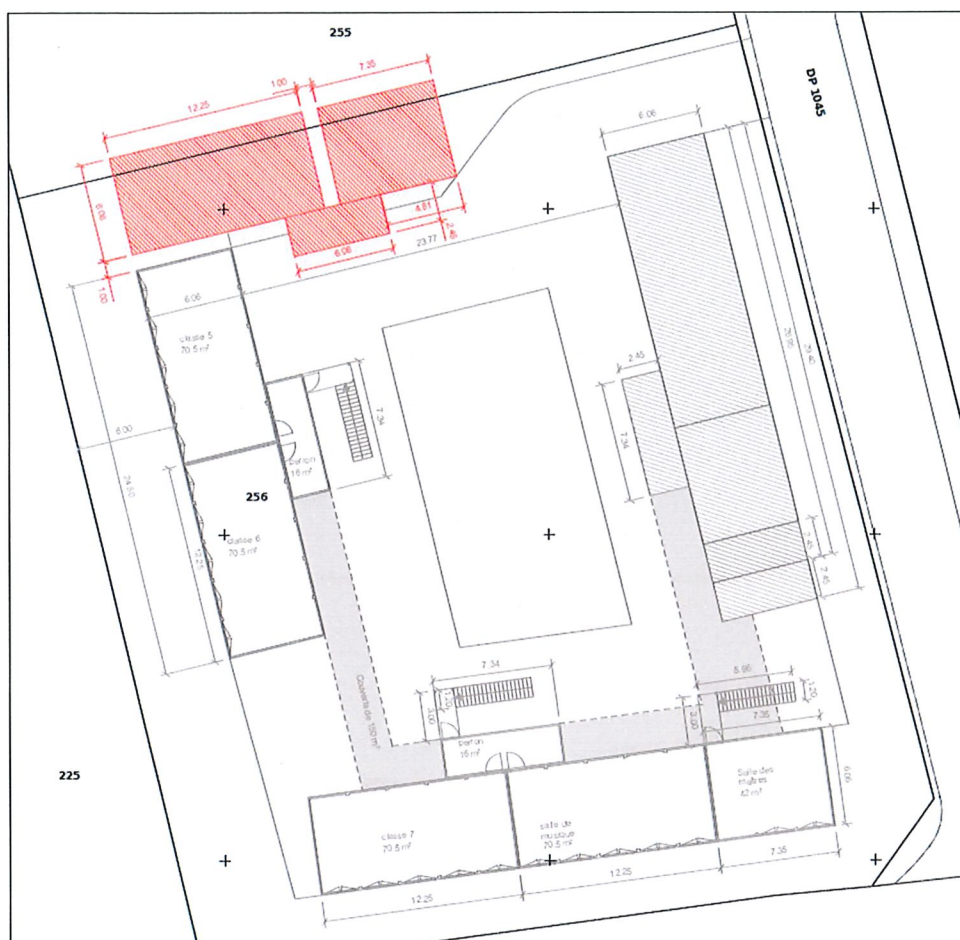
Récemment, l'arrondissement scolaire a sollicité la commune de Champagne, pour ajouter une salle de classe et une salle de dégagement complémentaire au site actuel.

Il est à noter que ces installations sont dans l'attente de la construction du campus scolaire et sportif dont le développement suit le planning précédemment annoncé avec une ouverture prévue à l'été 2028. Une demande de crédit de construction est planifiée à l'automne.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les locaux scolaires provisoires complémentaires seront installés sur les parcelles n°255 et 256, propriétés de la commune de Champagne. La disposition choisie permet de renforcer la cour d'école avec un ensemble qui privilégie la compacité des modules scolaires. L'implantation choisie est en dérogation de l'article 98 de l'actuel RPGA, distance aux limites. S'agissant de modules provisoires et comme la commune est propriétaire des deux parcelles qui seront réunies à court terme, la Municipalité désire accepter cette dérogation. Une enquête publique devrait être en cours pour ces futurs agrandissements.

Ces nouveaux modules sont sur un étage. La salle de musique se situera à l'Ouest de la parcelle, alors que la salle de dégagement se situera à l'Est. Les deux locaux ne seront pas mitoyens afin d'éviter d'éventuels dérangements liés à la salle de musique.



Ces travaux nécessiteront une reprise des aménagements existants dans le secteur des modules et la prolongation des raccordements. Comme pour les bâtiments précédents, aucune fondation n'est nécessaire.

3. COÛTS

La Municipalité a repris les montants des préavis précédents et a sollicité l'entreprise qui a fourni les modules pour établir une offre. Le montant du préavis est basé sur cette variante. Néanmoins, la commune de Champagne est toujours propriétaire de 10 modules provisoires qui n'avaient pas pu être transformés lors de l'étape précédente, faute de temps.

Ainsi la commune pourrait envisager une deuxième variante qui consisterait en la transformation des modules en sa possession. Cette option, moins onéreuse sera fortement conditionnée par la durée de procédure de mise à l'enquête.

Si cette deuxième variante privilégiée par la Municipalité n'est pas possible, les modules pourront être, soit réutilisés pour les installations de chantier du futur campus, soit revendus.

Sur le même modèle que le projet précédent, la Municipalité, en accord avec l'ASIGE, a pris la décision d'acquérir les éléments nécessaires.

Le coût global des travaux s'établit comme suit :

Génie-civil			
	Descriptif		
1	Travaux préliminaires	CHF	3 000.00
	1.1 Sondages	CHF	2 000.00
	1.2 Installation de chantier (5%)	CHF	1 000.00
2	Travaux de terrassement	CHF	4 000.00
	2.1 Terrassement hors chaussée	CHF	3 000.00
	2.2 Terrassement en chaussée	CHF	1 000.00
3	Travaux d'aménagements routiers	CHF	4 500.00
	3. Place (10cm enrobé, yc grave)	CHF	4 500.00
4	Evacuation des eaux	CHF	6 000.00
	4.1 Fouille en tranchée pour canalisations	CHF	2 000.00
	4.1 Canalisation PVC 250 yc enrobage et remblais	CHF	4 000.00
	Génie-civil - MONTANT DES TRAVAUX HT	CHF	17 500.00
Autres aménagements extérieurs			
	Descriptif		
5	Raccordements, élec, eau potable, télécom	CHF	5 000.00
6	Aménagements paysagers	CHF	15 000.00
	Autres aménagements extérieurs - MONTANT DES TRAVAUX HT	CHF	20 000.00
Portacabines			
	Descriptif		
9	Achat et installation	CHF	107 000.00
10	Transport, échaffaudage	CHF	25 000.00
	Portacabine - MONTANT DES TRAVAUX HT	CHF	132 000.00
Equipements intérieurs			
	Descriptif		
13	Electricité	CHF	10 000.00
14	Chauffage	CHF	10 000.00
15	Eau potable	CHF	8 000.00
16	Informatique	CHF	5 000.00
	Equipements - MONTANT DES TRAVAUX HT	CHF	33 000.00
17	Honoraires enquête	CHF	8 000.00
18	Honoraires exécution	CHF	1 500.00
19	Frais Camac	CHF	1 000.00
	Honoraires - MONTANT DES TRAVAUX HT	CHF	9 500.00
10	Divers et imprévus ~10%	CHF	21 000.00
	TOTAL HT	CHF	233 000.00
11	TVA 8.1%	CHF	18 873.00
	MONTANT DES PRESTATIONS TTC arrondi	CHF	252 000.00
	Montant des prestations engagées au 22.05.25 TTC, préavis 27(22) et 29(23)	CHF	1 442 681.23
	Réserve pour finalisation préavis 27(22) et 29(23)	CHF	35 000.00
	Preavis déjà accordé 27(22)	CHF	200 000.00
	Preavis déjà accordé 29(23)	CHF	1 135 000.00
	MONTANT DEPASSEMENT PREAVIS PRECEDENTS TTC	CHF	142 681.23
	MONTANT PREAVIS TTC arrondi	CHF	394 700.00



L'investissement total sera facturé sur 3 ans à l'ASIGE soit un montant de CHF 131'567.-/an. Quant aux frais d'entretien et d'exploitation effectifs, ils seront facturés en sus, sur la base d'un décompte. En cas de prolongement de l'utilisation de ces classes provisoires, seuls les frais seront facturés.

A l'issue de cette période d'utilisation, les modules seront, soit vendu à l'ASIGE pour un montant symbolique de CHF 1.00 afin d'être utilisé sur un autre site ou alors, leur valorisation sera redistribuée à l'ASIGE, dont nous sommes membres.

Le projet du campus devrait être construit en 2028, à cet effet, l'ASIGE a fait la demande pour étaler l'amortissement du préavis initial sur 4 ans au lieu de 3 ans afin de diminuer les coûts annuels des communes.

Monsieur Jérôme Schaffner, municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n° 64 (25),
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à l'achat de modules provisoires,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 394'700.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 3 ans incluant les nouveaux modules, ainsi que le montant du dépassement des préavis 27 (22) et 29 (23), d'un total de CHF 142'681.23 et de CHF 252'000.-, arrondi à CHF 394'700.- à raison de CHF 131'567.- par année, dès l'année suivant la clôture du préavis,
- **d'amortir** les préavis 27 (22) et 29 (23) sur une période de 4 ans au lieu de 3 ans initialement accordé.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2025.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

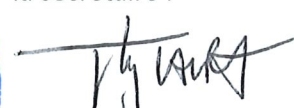
AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin



la secrétaire :


L. Tor Hug